

A.J.L. IMMOBILIERE
Société civile Immobilière
au capital de 1 000 euros

Siège social :
62 route des Vergers - 74 410 Duingt

793 968 439 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, à 17 heures,

Les associés de la Société A.J.L. IMMOBILIERE, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 62 Route des Vergers 74 410 Duingt, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine DEVAUD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Juliette DEVAUD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Laurent DEVAUD, titulaire de 47 parts sociales en pleine propriété
- Société FINANCE CAR, représentée par son gérant, Mr Laurent DEVAUD, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par [Identité du gérant associé présidant l'assemblée], gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ✓ Après lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et quitus à la gérance
- ✓ Affectation des résultats de cet exercice,
- ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions, et décisions à cet égard,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ - Transfert du siège social,

- ✓ - Modification corrélative des statuts,
- ✓ - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent et résumées dans le rapport de la gérance.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuvant la proposition de la gérance décide de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 32 332,93€ entre les associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve

successivement chacune desdites conventions, et particulièrement les comptes courant d'associés qui se soldent de la manière suivante :

FINANCE CAR : solde créditeur de 326 695€ au 31/12/2025

Laurent DEVAUD : solde débiteur de 13 326,20€ au 31/12/2025

Antoine DEVAUD : solde débiteur de 67,15€ au 31/12/2025

Juliette DEVAUD : solde débiteur de 67,15€ au 31/12/2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstention légale.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUARIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 124 Chemin De La Chapelliere - Domaine Des Sources, 74210 DOUSSARD au 62 route des vergers 74 410 DUINGT, et ce à compter du 15/06/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 62 route des vergers 74 410 DUINGT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Laurent DEVAUD
Gérant